

## Lettre de demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation

- Nomenclature rubriques 2781 et 2910 -

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT 51)  
Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources (SEEPR)  
Cellule Procédure Environnementales

A l'attention de Monsieur le Préfet de la Marne  
40, boulevard Anatole France – BP 60 554  
51 022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Objet : *Demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation*

<b>Nom du demandeur :</b>	<b>SAS VITRY BIOÉNERGIES</b>
<b>Président :</b>	M. Nicolas MORETTI
<b>Siège social :</b>	8, chemin des Vassues 51 300 VITRY-LE-FRANCOIS
<b>Tel :</b>	06 89 86 44 46
<b>Statut Juridique :</b>	SAS (Société par Actions Simplifiées)
<b>Création :</b>	2012
<b>N° SIRET :</b>	74992615000014
<b>Code APE :</b>	3511Z

Monsieur le Préfet,

Conformément et en application des articles L.512-1 et R.512-3 à 6 du Code de l'environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et du décret n°2014-450 du 2 mai 2014, j'ai l'honneur de solliciter l'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation, sur les communes de Marolles et de Vitry-en-Perthois.

Les terrains visés se situent sur la parcelle n°113 section AC du cadastre de la commune de Marolles, et sur les parcelles n°916 et 909 section E du cadastre de la commune de Vitry-en-Perthois, sur la ZI de Vitry-Marolles, au n°24, rue de l'Europe. Cette unité pourra traiter au maximum 41,6 T de matières brutes par jour (effluents d'élevage, matières végétales, sous-produits agro-industriels).

Les épandages des digestats produits par l'installation auront lieu sur 40 communes, situées dans le département de la Marne et de l'Aube.

Cette installation relève des rubriques de la nomenclature des Installations Classées suivantes :

N° de la rubrique	Intitulé et seuils	Caractéristiques sur l'unité	Régime (*)
2781	<p><b>Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute</b>, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production</p> <p>1) Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires                      .. Quantité de matières traitées</p> <p>a) <math>\geq 60</math> T/jour (A)                      b) <math>\geq 30</math> T/jour et <math>&lt; 60</math> T/jour (E)                      c) <math>&lt; 30</math> T/jour (DC)</p>	<p>Capacité totale de traitement de l'installation de 15 180 T/an, soit 41,6 T/jr</p> <p>Présence d'autres déchets non dangereux</p>	E
	<p>2) Méthanisation d'autres déchets non dangereux</p>		A
2910	<p><b>Installations de combustion</b></p> <p>B- Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>1) Supérieure ou égale à 20 MW (A)                      2) Supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW :                      a) En cas d'utilisation de biomasse telle que définie au b(ii) ou au b(iii) ou au b(v) de la définition de biomasse, ou de biogaz autre que celui visé en 2910-C, ou de produit autre que biomasse issu de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement (E)                      b) Dans les autres cas (A)</p>	<p>Chaudière mixte biogaz-gaz naturel de 330 kW</p>	E

(\*) NC : Non Classé (en-dessous du seuil de Déclaration) - D : Déclaration - A : Autorisation - E : Enregistrement

Vous trouverez ci-après le dossier établi en application des articles R.512-2 à 9 du Code de l'environnement, des décrets du 29 décembre 2011 et du 2 mai 2014, constitué de l'ensemble des plans demandés, la description du projet, l'étude d'impact, l'étude de dangers, le résumé non technique, le plan d'épandage, ainsi que les éléments complémentaires spécifiques au Code de l'Urbanisme dans le cadre de la demande de permis de construire.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à l'examen de ce dossier et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

A Vitry-le-François, le 27.04.2015

Le Président de la SAS VITRY BIOÉNERGIES

SAS VITRY BIOENERGIES  
 8 chemin des Vassues  
 51300 VITRY LE FRANÇOIS  
 Tél.: 06.89.86.44.46